



L U R S

GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LURS

Madame, Monsieur,

Vous venez de (ou allez prochainement) recevoir votre facture d'eau pour l'année 2025 et c'est l'occasion pour nous de vous apporter les informations que nous vous devons sur ce qui va changer dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune.

1) Le transfert de compétences et la création d'un syndicat intercommunal

Suite à l'abandon par le législateur début 2025 de l'obligation de transférer les compétences eau et assainissement aux intercommunalités, les conseils municipaux de Lurs, Niozelles et Pierrerue ont décidé de mutualiser leurs services d'eau potable et d'assainissement collectif et de se réunir dans ce but au sein d'un syndicat intercommunal. C'est ainsi que le syndicat LUNIPIE a été créé, rassemblant à part égale les représentants élus des 3 communes.

Pourquoi ce choix ?

- D'abord parce que nos 3 communes sont liées par un projet structurant qui permettra à l'horizon 2028-29 de sécuriser leur alimentation en eau par une même ressource, celle du Verdon, à partir des réseaux de DLVA à La Brillanne. Ce projet avance et à ce jour, une convention précisant les conditions de cette sécurisation a été signée avec DLVA et le plan de financement du projet a été bouclé. Le soutien de l'Etat et de l'Agence de l'eau va permettre d'atteindre près de 80% de subventions.
- Ensuite parce que les effets du changement climatique sur l'hydrologie de nos rivières et des nappes phréatiques ainsi que les risques de dégradation accidentelle de leur qualité, nous incitent à mutualiser nos différentes ressources (Durance, Lauzon, Verdon). Récemment, l'année 2022 a montré à quel point la solidarité territoriale est un gage de sécurité de notre alimentation en eau pour nos petites communes rurales.
- Enfin parce que ce regroupement va se traduire par une professionnalisation du service de l'eau qui apportera plus de sécurité pour les usagers et moins de contraintes pour nos communes.

2) Le choix d'un mode de gestion

Au delà du choix de se réunir et de mutualiser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, nos communes devaient décider du mode de gestion de ces services : régie intercommunale ou délégation de service public (DSP) ?

Pour nous aider dans cette prise de décision, un groupe de travail composé d’élus des 3 communes a été constitué et un bureau d’études spécialisé (Cogite) ainsi que l’Agence de développement du Département (IT 04) ont été sollicités pour nous accompagner. Au terme d’un rigoureux travail d’études et de réflexion, les 3 conseils municipaux ont fait le choix (à l’unanimité pour Lurs) d’une délégation de service public pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce choix a été fait en examinant avec pragmatisme toutes les options possibles avec **une seule préoccupation : comment apporter le meilleur service, le plus sûr, et au meilleur prix à nos concitoyens ?**

La comparaison des différentes options, de leurs implications techniques, juridiques et financières, et l’examen de situations comparables ont conduit à la conclusion suivante : la mise en place d’un service en régie intercommunale de l’eau et de l’assainissement compétent et efficace, capable de répondre aux attentes des usagers, n’est pas réaliste à court terme. Les élus des trois communes n’ont pas voulu prendre ce risque et le choix pragmatique et responsable d’une DSP de courte durée pour préparer l’avenir a été soumis au vote et acté dans les 3 communes.

3) Le choix d’un délégataire

Le choix du mode de gestion en DSP ayant été fait, il fallait choisir un délégataire. Pour ce faire, un cahier des charges détaillé précisant l’ensemble des conditions attendues pour la bonne gestion des services de l’eau et de l’assainissement a été rédigé et une consultation publique par appel d’offres a été lancée. Deux entreprises majeures dans le domaine de l’eau ont répondu, la SAUR et la SEM. Au terme de l’analyse des offres réalisée selon un cadre précis et hiérarchisé des différents critères (répartis selon la valeur technique, la qualité du service et les aspects financiers), celle de la Société des Eaux de Marseille (SEM) a été classée première, et donc retenue.

Le choix du délégataire ayant été entériné par le vote des 3 conseils municipaux, le 10 décembre pour Lurs et Pierrerue, le 11 pour Niozelles, la gestion de l’eau potable et de l’assainissement collectif des 3 communes a été confiée à la SEM, sous l’autorité et le contrôle du syndicat intercommunal LUNIPIE, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2029.

4) Le prix de l’eau et de l’assainissement collectif

Jusqu’à ce jour, la facture d’eau était envoyée par le Trésor Public et comprenait :

- le prix de l’eau et de l’assainissement proprement dit établi par la commune,
- les taxes collectées pour le compte de l’Agence de l’Eau.

A partir de 2026, la facture d’eau sera envoyée par le délégataire (SEM) et comprendra :

- une part destinée au délégataire,
- une part destinée au syndicat pour son fonctionnement,
- les taxes collectées pour le compte de l’Agence de l’Eau.

La négociation conduite dans le cadre de l’appel d’offres a permis d’obtenir une proposition financière très intéressante de la part des candidats délégataires. Au final, cela va se traduire par **un tarif de l’eau et de l’assainissement collectif qui restera au même niveau en 2026 qu’en 2025** (hors taxes Agence de l’Eau qui nous sont imposées). Concrètement et par exemple, pour une consommation annuelle de 120 m³, un ménage raccordé au réseau d’assainissement collectif payait au total (eau + assainissement) 538,40 € en 2025. Il payera **539,30 € en 2026**. S’il n’est pas raccordé au réseau d’assainissement collectif, il payera **334,49 €** au lieu de 333,80 € en 2025.

Ces tarifs qui comprennent la part du délégataire et celle du syndicat permettront de parvenir d'ici 2029 à un seul et même prix de l'eau pour l'ensemble des abonnés des 3 communes. Mais attention, ils ne comprennent pas les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau dont les barèmes sont fixés et imposés aux communes. Il est important de rappeler ici que ces taxes bénéficient en retour aux usagers sous forme de subventions accordées aux communes qui investissent dans la rénovation de leurs réseaux ou la sécurisation de leur alimentation. Ce dont Lurs a largement bénéficié.

5) Peu de changement pour l'usager

A partir du 1^{er} janvier 2026, qu'est-ce qui va changer pour vous ? Au final pas grand-chose :

- En cas de fuite, disfonctionnement d'un égout, problème de facturation... il faudra contacter en priorité le délégataire dont les coordonnées vous seront communiquées sachant que la réactivité du service est un des critères importants qui ont été retenus dans l'appel d'offres.

- A terme, les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif seront progressivement harmonisés à l'échelle des trois communes et le syndicat va tout faire pour les optimiser.

- Le nouveau mode de gestion n'aura aucune influence, si ce n'est positive, sur la qualité du service de l'eau distribuée, défini réglementairement et contrôlé par les services de l'Etat.

6) Information du public

Lors de sa prise de fonction début 2026, la SEM organisera une réunion d'information par commune pour se présenter ainsi que les modalités de ses interventions. Par ailleurs des permanences seront mises en place pour accueillir le public, ainsi que des contacts téléphoniques avec numéros d'astreinte.

Pour le Conseil municipal,
Claire Bentosela,
Maire de Lurs